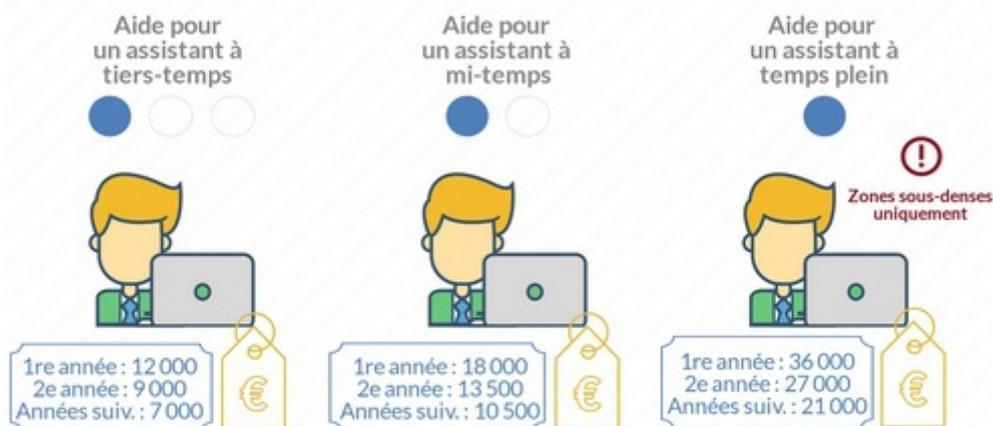


# Assistant médical Mode d'emploi



**!**  
Zones sous-denses uniquement

## Critères d'éligibilité

-  Participer (ou s'engager à le faire sous deux ans) à la prise en charge des soins non programmés via une organisation territoriale (CPTS ou autre, reconnue par la CPL) s'il en existe une sur son territoire
-  Exercer en secteur I ou secteur II en ayant souscrit à l'OPTAM
-  Exercer en groupe (sauf pour le modèle un assistant pour un médecin) ou de manière coordonnée (MSP, ESP, centre de santé...)
-  Avoir une patientèle médecin traitant d'au moins 640 personnes

## Dérogations

- Les primo-installés peuvent bénéficier du dispositif, sans nécessité d'atteindre de seuil minimal de patientèle
- Les médecins reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou atteints d'une affection de longue durée (ALD) afin de les aider à maintenir un niveau d'activité correspondant aux besoins du territoire
- Les généralistes avec forte patientèle d'enfants de moins de 16 ans (plus de 20 %) et dont la file active est d'au moins 1 223 personnes.
- Les médecins seuls exerçant en zone sous-dense (zones définies par le zonage)
- Les médecins n'exerçant ni en zone sous-dense, ni dans un même lieu physique si leur file active est supérieure à 1 854 patients ou si leur patientèle MT est supérieure à 1 107, à condition que les praticiens s'engagent à recourir à un même assistant dans une logique de coordination renforcée.

## Gains de productivité attendus

	1/3 ETP	½ ETP	1 ETP
Patientèle MT entre 640 et 872 patients et file active entre 1 223 et 1 521 patients	20%	25%	35%
Patientèle MT entre 872 et 1 107 patients et file active entre 1 521 et 1 854 patients	15%	20%	30%
Patientèle MT entre 1 107 et 1 502 patients et file active entre 1 854 et 2 476 patients	7,5%	12,5%	20%
Patientèle MT entre 1 502 et 1 721 patients et file active entre 2 476 et 2 944 patients	4% + aide fixée à 8 350 € à partir de la 3 <sup>e</sup> année	6% + aide fixée à 12 500 € à partir de la 3 <sup>e</sup> année	12,5% + aide fixée à 25 000 € à partir de la 3 <sup>e</sup> année
Patientèle MT et/ou file active supérieures à 1 721 patients et 2 944 patients	Maintien et aide non dégressive (12 000 €)	Maintien et aide non dégressive (18 000 €)	5% et aide non dégressive (36 000 €)

Source : Cnam/tailles de patientèle pour 2019